

PROTOCOLE SANITAIRE DES EQUIPEMENTS PRAT FOEN

La Ville de Guidel a procédé à la réouverture des équipements sportifs, mais reste vigilante sur les conditions d'accueil des sportifs.

LA DISTANCIATION PHYSIQUE

La mise en œuvre des gestes barrières et des règles de distanciation sociale est requise. Les activités sportives peuvent se faire :

- Sans limitation de durée de pratique ;
- En intérieur ou en extérieur.

La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. L'ensemble des pratiques sportives sont autorisées dans le respect des règles sanitaires générales et suivant le protocole des fédérations.

Lorsque la pratique le permet, il convient de prévoir entre deux personnes un espace sans contact au-delà de 1 m :

- 10 m pour la pratique du vélo et de la course à pied ;
- 5 m pour la marche rapide ;
- 2 m pour les autres activités d'effort en statique ou en dynamique ;
- 1 m pour les moments statiques (repos, consignes, briefing, debriefing...).

LE LAVAGE DES MAINS

Il doit être imposé et réalisé, à minima :

- A l'arrivée au centre sportif ;
- Avant de rentrer dans la salle d'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Au moment de quitter le complexe sportif.

Les échanges manuels de matériels sportifs (ballons, raquettes, balles, volants, cerceaux, cônes...) doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection avant et après chaque utilisation (mission dévouée aux organisateurs).

Le respect des gestes barrière en milieu sportif doit faire l'objet d'une attention et surveillance toute particulière et d'une approche pédagogique adaptée au type de public (enfants, jeunes, adolescents, adultes, seniors). La sensibilisation et l'implication active des acteurs du Mouvement Sportif (responsables, dirigeants, entraîneurs, professeurs EPS...) sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

LE PORT DU MASQUE

Pour les encadrants des séances sportives

Il est demandé à l'encadrement (responsable, dirigeant, entraîneur, éducateur, professeur EPS, officiel, arbitre...) de mettre systématiquement un masque en permanence (fournit par son organisme) durant toute la durée de la séance et présence dans l'enceinte du site sportif.

Pour les pratiquants sportifs

Le port du masque grand public est obligatoire dès lors que la distance d'au moins 1 mètre ne peut être garantie ou s'il y a un doute sur la possibilité de l'organiser et la faire respecter.

Cependant, le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il ne peut donc pas être rendu obligatoire durant la pratique sportive car il gêne la respiration qui est primordiale. Par contre, le pratiquant sportif devra impérativement mettre un masque lors de ses déplacements dans les autres espaces du site (hors aire de jeu).

LES CONDITIONS DE REOUVERTURE

Il est indispensable que chaque utilisateur respecte scrupuleusement les horaires des créneaux qui lui sont attribués, afin d'éviter tout croisement de groupe.

Pour être efficace, nous devons être en mesure de maîtriser les flux (personnels et publics) entrants et sortants (tenue de registres détaillés) de chaque installation sportive ainsi que la mise en œuvre des gestes barrières. A ce titre, il est recommandé d'autoriser uniquement l'accès aux pratiquants sportifs (pas d'accompagnateurs, ni de spectateurs sauf en cas d'autorisation spéciale du Service des Sports et dans un cadre bien précis).

Enfin, après sollicitation auprès des services de la préfecture, les rassemblements de plus 10 personnes maximum sont autorisés sur un site sportif, mais ils doivent se faire sous conditions et selon des règles établies.

L'ACCUEIL

« La marche en avant » est à privilégier si le bâtiment le permet pour éviter les croisements des personnes, en respectant la distance nécessaire. Un sens de sortie de l'équipement, distinct de celui de l'entrée sera mis en place.

Les vestiaires, douches et sanitaires

Suite à la mise à jour du guide des sports par le Ministère le 2 septembre, les vestiaires collectifs sont mis à la disposition des sportifs pour le change dans le respect de la distanciation et des gestes barrières. La signalétique sera apposée par les services de la Ville afin de respecter la distanciation dans les vestiaires et douches.

Il est préconisé que les usagers arrivent en tenue adaptée et repartent après leur séance. Pour un usage dans un équipement couvert, il est recommandé d'apporter une paire de chaussure spécifique qui devra être dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

Les sanitaires seront accessibles mais restreints au regard des contraintes relatives aux désinfections régulières. Certains seront condamnés par les services de la Ville afin de respecter la distanciation physique.

Les gradins, tribunes et lieux de convivialité

Les tribunes sont ouvertes avec une matérialisation apposée par les Services de la Ville. Chaque association est donc responsable des personnes qui s'y trouvent, et doivent faire respecter le port du masque.

Le club house peut être utilisé pour des réunions en ne dépassant pas un effectif de 20 personnes et en demandant l'autorisation au préalable au Service des Sports.

La traçabilité et le filtrage des entrées

Les associations seront responsables du filtrage d'accès de leurs adhérents sachant que les spectateurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés dans l'enceinte des centres sportifs.

L'accès au bâtiment sera donc interdit en dehors des activités confirmées au préalable et les usagers seront invités à respecter scrupuleusement les horaires de début de séance.

Chaque organisation devra impérativement mettre en place et tenir à jour lors de chaque séance une feuille d'émargement comprenant l'identité exacte de tous les participants. Ces documents devront soigneusement être gardés par l'organisme pendant plusieurs semaines car consultable en cas de signalement d'une éventuelle contamination avérée.

La responsabilité des groupements d'usagers

Chaque association ou établissement scolaire est chargé de désigner un référent Covid au sein de son organisation et d'informer ses membres de la bonne conduite de la séance telle que recommandée par les instances gouvernementales.

Enfin, il revient à chaque responsable, dirigeant, éducateur et enseignant de faire respecter l'application du présent protocole sanitaire par ses membres.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

La Ville s'engage à procéder au nettoyage et à la désinfection de l'équipement une fois par jour, et à fournir tous les produits nécessaires aux associations. Dans les sanitaires, du savon et des essuie-mains seront à disposition, et à l'entrée de chaque équipement, du gel hydroalcoolique sera à disposition. Le dojo sera désinfecté une fois par semaine par la Ville.

C'est à l'utilisateur d'assurer la responsabilité de l'ERP et ici de l'application des règles sanitaires. Chaque responsable d'activité aura la charge et la responsabilité de désinfecter tout le matériel sportif utilisé (raquettes, ballons, balles, cônes, cerceaux, haies, poids, javelots, tapis de sol individuel...).

Cette opération de nettoyage devra être réalisée systématiquement **avant et après chaque séance**, à l'aide d'un produit virucide (norme NF EN 14476) par les associations. Ces dernières devront nommer un référent entretien, qui se verra remettre un code lui permettant d'ouvrir une caisse se trouvant dans chaque salle et dans laquelle il pourra trouver tout le matériel nécessaire à la désinfection. Une feuille d'émargement est à remplir afin de pouvoir retracer les désinfections.

Privilégier l'usage unique, éviter l'échange et le partage du matériel entre pratiquant car il représente un risque prononcé de contamination.

Jacques GRÉVES
Adjoint aux Sports



